

ÉDITION DE PARIS.

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT: Un Mois, 5 Francs. Trois Mois, 13 Francs. Six Mois, 25 Francs. L'année, 48 Francs.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2, au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

ACTES OFFICIELS. - Cour de cassation (ch. des requêtes); Bulletin: Dot; inaliénabilité; condamnation aux dépens; instance civile. - Usure; restitution; intérêts. - Cour d'appel de Besançon (1<sup>er</sup> ch.): Interrogatoire sur faits et articles; contrat de vente; commencement de preuve par écrit. - Tribunal criminel de Philippeville: Assassinat de quatre femmes mauresques; accusation contre des Arabes. - Conseil d'Etat: Chemin de fer de Paris à Rouen; société des bateaux accélérés; navigation de la Seine; augmentation des frais de halage; demande en indemnité; rejet. - Conseil de préfecture; expertise; défaut de prestation de serment; nullité de l'arrêt intervenu. - Navigation; application générale d'anciens arrêtés de réglemens. NOTIFICATIONS JUDICIAIRES. - CARNAVAL.

AVIS.

Les demandes d'abonnement ou de renouvellement d'abonnement doivent être accompagnées d'un mandat à vue sur Paris ou d'un bon sur la poste. On peut encore s'abonner par l'entremise des Messageries nationales et générales.

Paris, 18 avril.

Ce matin, à six heures, le rappel s'est fait entendre dans la plupart des quartiers de Paris. Avant sept heures toutes les légions étaient sous les armes, et des bataillons au grand complet se dirigeaient vers l'Hôtel-de-Ville. Parmi les citoyens s'étaient empressés de se rendre à l'appel fait à leur dévotion: les mairies étaient encombrées de gardes nationaux non encore armés venant demander des fusils; un grand nombre figurait dans les rangs armés de fusils de chasse.

Mille bruits contradictoires circulaient sur les causes de cette prise d'armes; nous les reproduisons d'après les récits des journaux du soir.

On lit dans la Patrie: Des mesures de précaution, que le commandant supérieur de la garde nationale de Paris a cru devoir prendre ce matin en présence des symptômes d'agitation et d'effervescence qui s'étaient manifestés hier soir dans plusieurs clubs de la capitale, ont fourni aux diverses légions de notre milice citoyenne une occasion nouvelle de montrer le dévouement qui les anime pour le maintien de l'ordre public.

Des cinq heures du matin, le rappel a battu dans les divers quartiers, et, en moins d'une heure, une multitude de gardes nationaux s'étaient rassemblés et portés vers les points principaux à occuper, en cas d'émeute ou de désordre, tels que les postes des mairies, les édifices publics, les quais, les boulevards, les places et l'Hôtel-de-Ville.

Vers neuf heures du matin, le général Courtais a parcouru le front des nombreuses phalanges ainsi réunies, et après avoir remercié les gardes nationaux de la promptitude avec laquelle ils s'étaient présentés, il les a renvoyés chez eux, pour la plupart, en les invitant néanmoins à se tenir prêts en cas d'alerte.

Toutes sortes de bruits plus ou moins hasardés ont couru sur cette prise d'armes. On parlait de dangers qui auraient menacé plusieurs membres du Gouvernement provisoire; d'une tentative qui aurait été faite sur quelques-uns des forts qui entourent Paris, etc.

Nous-nous de la dire, aucune de ces rumeurs ne paraît fondée; seulement, le Gouvernement a eu connaissance de manoeuvres coupables, et il a pu craindre qu'un certain nombre de personnes, égarées par des excitations malveillantes, ne fussent tentées de compromettre la paix publique.

Dans une situation semblable, l'intérêt, la sécurité de nous exigeaient un déploiement de forces de nature à prouver aux malintentionnés l'inutilité de leurs efforts et l'absurdité de leurs projets.

Du reste, le cri: Vive l'armée! l'armée à Paris! s'est fait entendre à plusieurs reprises dans les légions; beaucoup de gardes nationaux s'imaginaient même avoir été convoqués pour aller au-devant des troupes attendues à Paris pour la manifestation d'après-demain.

On lit dans le Messager: Vers six heures du matin, le rappel battait dans toutes les rues de Paris.

À six heures, les douze légions offraient sous les armes plus de 120,000 gardes nationaux, et les mairies étaient assiégées de citoyens encore non inscrits ou non armés qui venaient chercher des fusils.

Des munitions étaient transportées sur l'emplacement occupé par chaque bataillon, et étaient distribuées à la force armée.

Les boutiques des armuriers étaient encombrées par les gardes nationaux armés de fusil de chasse, qui venaient prendre soit des cartouches, soit de la poudre et des balles.

Tout cela se faisait avec une précipitation calme; les magasins s'ouvraient néanmoins, et chacun semblait plus curieux de savoir la raison des ordres donnés qu'inquiet du résultat qu'ils pouvaient laisser prévoir.

Mille bruits couraient dans les rangs de la milice citoyenne. On disait: Que, cette nuit, dans le quartier des halles, on avait arrêté et pillé un fourgon de fusils qui se rendait à une

Quelques postes avaient été inquiétés et même envahis. On citait notamment celui du boulevard Bonne-Nouvelle. Que les communistes s'étaient emparés des barrières de Paris pour empêcher l'entrée des troupes que le Gouver-

nement provisoire y avait appelées; Que les clubs avaient résolu de faire ce matin une démonstration en armes pour répondre à celle de la garde nationale dans la journée d'avant-hier; Que de nombreuses arrestations avaient été résolues, et que le Gouvernement avait voulu les opérer au grand jour et avec le concours de la garde nationale.

Vers neuf heures, deux bataillons de chaque légion se sont dirigés successivement vers l'Hôtel-de-Ville, et ont ainsi parcouru Paris dans tous les sens. La garde nationale mobile a également paru sous les armes, et rayonné dans tout Paris.

Un peu après dix heures et demi, l'ordre a été donné aux légions de rentrer dans leur arrondissement, et chacun est retourné à ses travaux, sauf de nombreux piquets laissés aux mairies.

Voici, en somme, ce qui paraît être la vérité sur la cause de ces mouvements: Dans la soirée d'hier, certains clubs auraient eu des séances très orageuses. Celui de M. Blanqui se serait réuni en comité secret. Au Conservatoire des Arts-et-Métiers, la séance aurait été fort agitée, et une invitation aux membres de cette réunion de se présenter en armes aurait été mal interprétée, en ce qu'on aurait cru qu'il s'agissait d'appuyer les communistes, tandis que, dit-on, il n'était question que de protester contre eux.

Il serait vrai encore que des arrestations devaient avoir lieu. Plusieurs étaient opérées ce matin. Cette après-midi, nous avons vu passer sur le quai aux Fleurs un fiacre escorté de deux cents gardes nationaux environ, et qui renfermait quatre officiers de la garde civique, dont deux nous ont paru en état d'arrestation. Ce cortège venait du quartier Saint-Martin, et se rendait à la préfecture de police. On prononçait devant nous les noms des individus arrêtés; nous ne les répéterons point.

Un individu disait encore qu'un personnage qui a joué un certain rôle et occupé une fonction importante pendant les premiers jours de la révolution de février, avait été arrêté sur les boulevards, distribuant un manifeste.

On lit dans le Moniteur du soir: Ce matin, à six heures, le rappel a battu dans plusieurs quartiers. Avant sept heures, plusieurs légions étaient sous les armes.

Les bataillons de la garde mobile étaient réunis sur la place du Carrousel. Il paraît que des démonstrations avaient eu lieu dans la nuit, et l'on disait même que plusieurs postes auraient été menacés.

On ajoutait que quelques bandes avaient parcouru certains quartiers en troublant la tranquillité publique. Nous pensons qu'il y avait, comme toujours, de l'exagération dans tous ces bruits.

Toute agitation a disparu devant l'altitude et l'empressement de la garde nationale. À dix heures du matin, la 1<sup>re</sup> légion était passée en revue, sur la place Vendôme, par le ministre de la justice et par le général Duvivier, accompagné de son état-major.

Après avoir passé dans tous les rangs, M. Crémieux a réuni en cercle tous les officiers et leur a adressé une allocution qui a été accueillie par un enthousiasme auquel toute la garde nationale a répondu par les cris de: Vive la République! Vive le Gouvernement provisoire!

À midi, toutes les légions étaient rentrées dans leurs quartiers respectifs. La garde nationale a reçu l'ordre de se tenir de nouveau prête au premier signal.

La Presse rapporte que ce matin MM. Masson, lieutenant, et Avril, sous-lieutenant, détachés de la 5<sup>e</sup> légion, ont arrêté à la barrière de La Villette une voiture chargée de 800 fusils, qui voulait entrer clandestinement.

La voiture a été conduite à l'Hôtel-de-Ville. Le charretier a été arrêté.

On lisait ce matin dans le Moniteur officiel, la note suivante: M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre de la justice ont, au nom du Gouvernement provisoire, saisi le procureur-général près la Cour d'appel de Paris et le commissaire du Gouvernement près le Tribunal de la Seine, de la connaissance de plusieurs faits qui ont eu lieu dans la journée de dimanche dernier et desquels il paraîtrait résulter qu'un complot avait existé contre le Gouvernement de la République.

Sur l'invitation de M. Portalis, M. Landrin a commencé immédiatement des poursuites; un juge d'instruction a été commis; tous les citoyens sont invités à donner à la justice tous les renseignements qu'ils jugeraient utiles à la manifestation de la vérité.

La publication de cette note a donné lieu à divers commentaires. Le bruit s'était généralement répandu dans Paris que différentes personnes signalées comme appartenant au parti communiste avaient été arrêtées. Cette nouvelle était dénuée de fondement et nous nous croyons fondés à dire que bien qu'une enquête est ouverte sur des machinations coupables qui auraient existé, au moins en projet, il n'a jusqu'à ce moment été décerné aucun mandat d'amener contre les personnes signalées par la voix publique.

Ce qui a pu donner lieu à ces bruits, c'est qu'en effet, vers deux heures de l'après-midi, un rassemblement nombreux s'était formé sur le boulevard autour d'un garde national à cheval qui distribuait des numéros du journal la Commune de Paris, en accompagnant cette distribution gratuite d'un commentaire dont les termes, mal interprétés, et impliquant confusion entre le titre du journal, la Commune de Paris, et le mot communisme, qui inspire une si unanime répulsion, avaient donné lieu à un malentendu qui eût pu lui devenir fatal.

Des gardes nationaux sont heureusement intervenus à temps pour soustraire le distributeur d'imprimés aux mauvais traitements de la foule. Après l'avoir placé au milieu d'eux, ils l'ont conduit à la préfecture de police où il n'a pas tardé à être mis en liberté.

D'autres arrestations ont été également opérées dans des groupes qu'agitait la parole d'orateurs imprudents; plusieurs d'entre eux toutefois ont pu reconnaître qu'il n'était pas sans danger en ce moment de jeter au hasard

des paroles inquiétantes, et il est même advenu que l'un d'eux saisi par la foule au terre-plein du Pont-Neuf, et sur le point d'être précipité dans la Seine, n'a été arraché à ce danger que par l'intervention de deux élèves de l'Ecole polytechnique et d'un agent de la police de sûreté.

Durant toute la journée, Paris n'a cessé de présenter l'aspect le plus calme; et ce soir il ne reste aucune trace de l'alerte qui a fourni aux citoyens de la garde nationale une nouvelle occasion de montrer leur zèle pour le maintien de l'ordre, et leur dévouement pour la défense du Gouvernement provisoire.

ACTES OFFICIELS.

PROCLAMATIONS.

Citoyens,

La journée d'hier n'a fait qu'ajouter une consécration nouvelle à ce qu'avait si puissamment inauguré la journée du 17 mars.

De même que le 17 mars, le 16 avril a montré combien sont inébranlables les fondemens de la République.

Plus de royauté! avions-nous dit dans les premiers jours, et pas de régence! Ces mots libérateurs, ces mots qui rendent la guerre civile impossible, Paris les a répétés hier dans ce cri unanime: Vive la République! vive le Gouvernement provisoire!

Voilà comment vous avez confondu les espérances des ennemis de la République, assuré la sécurité de Paris libre, et dissipé les alarmes répandues dans les départements.

Citoyens, l'unité du Gouvernement provisoire représente l'unité de la patrie. C'est ce que vous avez compris; grâces vous en soient rendues!

Dans trois jours une grande fête nationale doit vous réunir encore; le Gouvernement provisoire vous y convie; vous y trouverez aussi ces enfants du peuple représentant l'armée, qui en recevant les nouveaux drapeaux de la République, jureront comme vous de ne jamais la laisser périr.

Oui, la République est fondée, soutenue par l'adhésion de tous les citoyens fraternellement unis; la révolution est invincible. Les membres du Gouvernement provisoire.

Citoyens,

Au nom de ce grand principe de fraternité si glorieusement proclamé par la République, au nom de la liberté à garantir, au nom de l'ordre à établir dans la liberté, le Gouvernement provisoire, qui veille à votre sécurité, vous invite à la concorde.

Cette concorde, il a droit de vous la demander, parce qu'il en donne lui-même l'exemple. Son vœu le plus ardent est de se présenter devant l'Assemblée nationale sans avoir eu à déplorer ni à punir aucune violence.

Convaincu que les droits de la conscience humaine sont sacrés et inviolables; qu'entre de vrais républicains il ne saurait exister d'autre lutte que la discussion, la discussion bienveillante et libre, que l'union des esprits est bien près de s'accomplir quand elle a été préparée par l'union des cœurs; que les ennemis de la République peuvent seuls être intéressés à répandre la défiance, à encourager aux dissentiments par des dénominations de partis qui bientôt se traduisent en cris hostiles aux personnes. Le Gouvernement provisoire déclare désapprouver de la manière la plus formelle tous ces provocateurs, tout appel à la division des citoyens, toute atteinte portée à l'indépendance des opinions pacifiques.

Le Gouvernement provisoire, qui a inscrit le mot FRATERNITÉ sur les étendards de la patrie, ne saurait être qu'un pouvoir tutélaire et conciliateur; le cri qu'il aime à entendre, et on le trouvera toujours prêt à en donner le signal, c'est un cri de généreuse victoire, un cri de liberté, un cri d'espérance, c'est ce cri sauveur: Vive la République!

Les membres du Gouvernement provisoire.

OCTROI. — VIANDE. — IMPOT PROGRESSIF. Le Gouvernement provisoire, Considérant que la subsistance du peuple doit être une des premières préoccupations de la République; Qu'il importe surtout de diminuer le prix des objets d'alimentation qui peuvent ajouter aux forces physiques des travailleurs;

Décète: Art. 1<sup>er</sup>. A Paris, les droits d'octroi sur la viande de boucherie sont supprimés. Art. 2. Ces droits seront remplacés: 1<sup>o</sup> Par une taxe spéciale et progressive sur les propriétaires et sur les locataires occupant un loyer de 800 fr. et au-dessus. 2<sup>o</sup> Par un impôt somptuaire établi sur les voitures de luxe, les chiens, et sur les domestiques mâles, quand il y aura plus d'un domestique mâle attaché à une famille.

Art. 3. Le ministre des finances est autorisé à appliquer les mêmes mesures, dans le plus bref délai, aux villes des départements. Art. 4. Le ministre des finances et le maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent décret. Fait en conseil de Gouvernement, à Paris, le 18 avril 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire.

OCTROI. — BOISSONS. Le Gouvernement provisoire, Considérant que l'octroi établi sur les boissons pèse d'une manière inique sur les diverses qualités de vins; Que cet impôt frappe la boisson ordinaire des travailleurs de 100 0/0 de la valeur primitive, tandis que les vins de luxe ne payent que 5 ou 10 0/0 de leur prix vénal; Que cette inégalité choquante provoque des fraudes nuisibles à la santé des travailleurs.

Décète: Le ministre des finances et le maire de Paris présenteront dans le plus bref délai un règlement qui modifiera le droit d'octroi sur les vins; ce règlement sera basé sur le

principe d'égalité proportionnelle proclamé plus haut, et il aura pour objet de mettre à la portée des travailleurs une boisson saine et fortifiante, et de punir des peines les plus sévères toutes fraudes qui en dénatureraient la qualité.

Fait à Paris, en conseil de Gouvernement, le 18 avril 1848. Les membres du Gouvernement provisoire.

MAGISTRATURE.

Le Gouvernement provisoire Décrète: Le principe de l'inamovibilité de la magistrature, incompatible avec le Gouvernement républicain, a disparu avec la charte de 1830. Provisoirement, et jusqu'au jour où l'Assemblée nationale prononcera sur l'organisation judiciaire, la suspension ou la révocation des magistrats peut être prononcée par le ministre de la justice, délégué du Gouvernement provisoire, comme mesure d'intérêt public.

La suspension ou la révocation des magistrats de la Cour des comptes peut être prononcée par le ministre des finances, délégué du Gouvernement provisoire, comme mesure d'intérêt public.

Fait à Paris, en conseil de Gouvernement, le 17 avril 1848. Les membres du Gouvernement provisoire.

Sont suspendus de leurs fonctions: M. Poulle, premier président à la Cour d'appel d'Aix; M. Amilhan, premier président à la Cour d'appel de Pau; M. Viger, premier président à la Cour d'appel de Montpellier; M. Moreau, premier président à la Cour d'appel de Nancy.

Pour le Gouvernement provisoire, Le ministre de la justice, délégué du Gouvernement provisoire, Ad. CREMIEUX.

Le Gouvernement provisoire décrète: Art. 1<sup>er</sup>. M. Barthe, premier président de la Cour des comptes, est suspendu de ses fonctions. Art. 2. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret. Fait à Paris, en conseil de Gouvernement, le 17 avril 1848.

Pour délégation: Le membre du Gouvernement provisoire, ministre des finances, GARNIER PAGES.

Le Gouvernement provisoire, Considérant que l'état-major de l'armée est beaucoup trop nombreux; qu'il est indispensable de le renfermer dans les limites commandées par les besoins réels de la République;

Sans s'arrêter aux dispositions de l'article 7 de la loi du 4 août 1839 sur l'état-major général de l'armée, Décrète: Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite les généraux de division dont les noms suivent: D'Anthouard, Flahault, Fezensac, Mortemart, Sébastiani, Castellane, Woïrol, Rapatel, Gourgaud, Guéhenéuc, Rullière, Tholozé, Jacquemont, Marbot, Fabvier, Duchand, Rùmigny, Castelbajac, Aulhalin, D'Hautpoul, Dampierre, Livoestine, Saint-Simon, d'Hondelet, Eugène d'Astorg, Daullé, Berthois, d'André, Boilleau, de Bar, Moliné de Saint-Yon, Tugnot de Lanoy, Adrien d'Astorg, Gazan, Meslin, Boyer, Bellonnet, Tarlé.

Les généraux de brigade: Rochechouart, Rigny, Montesquiou-Fezensac, Black, Feisthamel, Garraube, Lanthouët, Sainte-Aldegonde, Loqueneux, Franquetot de Coigny, Vairaigne, Duffoure d'Antist, Hupais de Salienne, Palliot, Delarue, Gosma-deac, Charon, Chabannes, Gaja, De la Coste, Es, éronnier, Polignac, Vast-Vimeux, Dumas, Girod, Carel, Thiéry.

Les colonels d'état-major: La Rochefoucault, Montguyon, Gorrant, Brès. Les lieutenants-colonels d'état-major: Tessières, d'Escrivieux, Cabour-Duhay, Lecacheux, Baymé.

Fait à Paris, en conseil de Gouvernement, le 17 avril 1848. Le membre du Gouvernement provisoire.

Le Gouvernement provisoire décrète: Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite: Les colonels: Amoros, Apchié, Barthélemy, Beaufort, Chambon, Lebas, Macors, Marengo, Lussat, Biffeld, Deselles, Chivaud, Meynard, Boério, Cornille, Chesnou de Champmorin, Bergouhne, Havelaine, Ortoli, Baligaud, De Foulque d'Oraison.

Fait à Paris, en conseil de Gouvernement, le 17 avril 1848. Les membres du Gouvernement provisoire.

Les délégués des ouvriers des corporations de Paris ont présenté une adresse au Gouvernement provisoire. Un des délégués s'est exprimé ainsi: Citoyens,

Notre manifestation d'hier a donné lieu à des manoeuvres contre-révolutionnaires, à mille bruits mensongers, et aujourd'hui même elle reçoit dans certains journaux des commentaires aussi dangereux qu'absurdes.

D'un autre côté, les fausses rumeurs qui avaient précédé notre arrivée à l'Hôtel-de-Ville dans la journée d'hier y ont donné lieu à un malentendu à propos duquel il est de notre dignité et de notre devoir de nous expliquer nettement.

Nous commençons par affirmer sur l'honneur, qu'en nous réunissant au Champ-de-Mars, pour nous rendre de là à l'Hôtel-de-Ville, notre but n'a pas été autre que celui-ci:





